



OBSERVATOIRE SYNDICAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Observer et comprendre les mutations de la FPT - Institut syndical de recherche sur la FPT



L'ESPERANCE DE VIE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

**DES DONNEES UTILES SYNDICALEMENT ET DEMOCRATIQUEMENT EN
PLEINE CONTRE REFORME DES RETRAITES**

Note de l'OSFPT, n°1 – janvier 2023

Une étude de la CDC curieusement ignorée des organisations syndicales

Une espérance de vie moindre pour les hommes de la FPT

Une espérance de vie corrélée à la catégorie hiérarchique

**La concentration des effets négatifs sur les adjoints techniques
territoriaux**

La situation critique des territoriaux invalides

**Les métiers de la FPT globalement plus impactant sur l'espérance de vie
que ceux de la FPH**

UNE ETUDE DE LA CDC CURIEUSEMENT QUASI IGNOREE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Au lendemain des élections professionnelles, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) publiait une excellente étude intitulée « Espérance de vie des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : un regard sur des emplois spécifiques », réalisée par Marion Bulcourt (Chargée d'études), Aurélie Lemonnier (Chargée d'études) et Laurent Soulat (Docteur en économie).

En seulement 16 pages, ces trois auteurs observent et décrivent des différences de mortalité entre diverses catégories de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et la mortalité de l'ensemble de la population française.



<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-etudes-ndeg39>

Au moment même où le gouvernement lance sa contre-réforme des retraites, les éléments contenus dans cette étude de la CDC apportent de nombreux éléments au débat.

Il est particulièrement étonnant que les organisations syndicales de la Fonction publique territoriale ne se soient pas encore accaparées de ce document.

La présente note réalisée par l'Observatoire syndical de la Fonction publique territoriale vise à diffuser les résultats présentés dans le n°39 de QPS afin que notamment les syndicats CGT de la FPT puissent s'appuyer sur son contenu.

Pour l'OSFPT

Karim LAKJAÂ, Docteur en droit, ancien président de la Formation spécialisée questions statutaires du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Léa LAKJAÂ, Doctorante en Science économique, chargée de TD en analyse économique

François NICENTE, Cadre A territorial, développeur économique

UNE ESPERANCE DE VIE MOINDRE POUR LES HOMMES DE LA FPT

L'espérance de vie à 65 ans des hommes fonctionnaires territoriaux est inférieure de 6 mois à celle de l'ensemble des hommes de la population française.

De façon assez classique, l'espérance de vie des femmes fonctionnaires est nettement supérieure à celle des hommes, L'écart entre les deux sexes au sein de la FPT est même plus important que pour l'ensemble de la population française de référence : 4 ans et 7 mois contre 3 ans et 11 mois.

Les hommes appartenant à la FPT ont une espérance de vie à 65 ans inférieure de 6 mois à l'ensemble des hommes de la population française

UNE ESPERANCE DE VIE CORRELEE A LA CATEGORIE HIERARCHIQUE

L'espérance de vie des fonctionnaires augmente avec le niveau de qualification.

Les fonctionnaires territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ont une espérance de vie à 65 ans supérieure de 8 mois (pour les femmes) et de 11 mois (pour les hommes) aux fonctionnaires relevant de la catégorie hiérarchique B, qui eux-mêmes ont une espérance de vie supérieure à celle des agents de catégorie hiérarchique C (de 9 mois pour les femmes et de 2 ans et 1 mois pour les hommes).

Les fonctionnaires de catégorie hiérarchique C ont, pour leur part, une espérance de vie moins élevée que celle des agents de la catégorie B, qui eux-mêmes ont une espérance de vie inférieure à celle des individus en catégorie A.

L'écart d'espérance de vie à 65 ans entre la catégorie A et la catégorie C est de presque 3 ans pour les hommes et d'un peu moins d'un an et demi pour les femmes.

*UN AN DE VIE EN MOINS PAR
RAPPORT A LA POPULATION
FRANÇAISE POUR LES AGENTS DE
CATEGORIE C*

L'espérance de vie à 65 ans pour les agents de catégorie C est inférieure de plus d'un an à celle de la population française masculine, même si cet écart est plus réduit à 40 ans (4 mois de moins pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C).

LA CONCENTRATION DES EFFETS NEGATIFS DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Les adjoints techniques territoriaux représentent 37 % des hommes fonctionnaires territoriaux et 63 % des hommes de catégorie hiérarchique C de la FPT.

L'espérance de vie à 65 ans des adjoints techniques territoriaux est inférieure de presque 2 ans à celle de l'ensemble de la population masculine française.

Quant aux femmes adjointes techniques territoriales, elles représentent 23 % de l'ensemble des femmes de catégorie C et 29 % des femmes de la FPT.

Leur espérance de vie à 65 ans est inférieure de 3 mois en 2017 à celle de l'ensemble des femmes de la population française, alors même que les femmes affiliées à la CNRACL ont, en moyenne, une espérance de vie à 65 ans plus élevée que l'ensemble des femmes.

Les adjoints techniques territoriaux sont d'ailleurs davantage susceptibles de basculer vers l'invalidité : 17 % des hommes pensionnés anciens adjoints techniques territoriaux sont invalides, contre 14 % chez les hommes pensionnés de la catégorie C et 11 % chez l'ensemble des hommes pensionnés.



Les hommes appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques de la FPT ont une espérance de vie à 65 ans inférieure de 2 ans par rapport à l'ensemble des hommes de la population française

Les femmes adjointes techniques, contrairement aux autres femmes de la FPT sont également concernées par une espérance de vie inférieure.

LA SITUATION CRITIQUE DES TERRITORIAUX INVALIDES

Le risque de mortalité pour les fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité est beaucoup plus élevé que pour les autres individus affiliés à la CNRACL, conséquence d'un état de santé plus dégradé.

Leur espérance de vie à 65 ans est nettement raccourcie par rapport aux valides : de 5 ans pour les hommes et de 3 ans et 8 mois pour les femmes.

Dès 40 ans, la probabilité de survie chute, aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Même s'ils ne représentent qu'une faible part de la population étudiée (11 % des pensionnés hommes comme femmes), l'écart important d'espérance de vie entre les invalides et le reste de la population a un effet sur l'espérance de vie à 65 ans de la population étudiée.

LES METIERS DE LA FPT GLOBALEMENT PLUS IMPACTANT SUR L'ESPERANCE DE VIE QUE CEUX DE LA FPH

L'espérance de vie à 65 ans des fonctionnaires territoriaux est inférieure de 7 mois à celle des fonctionnaires hospitaliers. Pour les femmes, il y a très peu de différence d'espérance de vie entre les versants.

CONCLUSION

Les auteurs de l'enquête notent qu'une mortalité plus précoce des personnes dans tel ou tel secteur d'activité peut constituer une alerte quant à l'existence de risques spécifiques en termes de santé au travail.

Ils déduisent de ce constat deux pistes d'action.

La première est celle de la prévention : Au-delà du seul pilotage financier des régimes, la bonne connaissance de l'espérance de vie de la population des affiliés, ou de sous-populations d'affiliés, est également un indicateur permettant de guider la mise en place de politiques de prévention.

La seconde est celle du classement en catégorie active en observant le cas des infirmiers FPH relevant de la CNRACL et dont l'espérance de vie est relativement élevée malgré une exposition à des conditions de travail exigeantes en raison du classement de ces populations en catégorie active, qui limite la durée d'exposition à ces conditions de travail difficiles.

La suppression de ce dispositif pour les infirmières recrutées depuis la réforme de 2010 (alors même que les conditions de travail n'ont pas substantiellement changé) pourrait avoir à terme un impact défavorable sur l'espérance de vie de cette catégorie de fonctionnaires.

Concernant la prévention, la Coordination des Employeurs Territoriaux qui regroupe les 54 000 employeurs de la FPT a annoncé qu'il était hors de question pour ceux-ci de payer l'addition « prévention » résultant du recul de l'âge de la retraite. Cette annonce intervient alors que les CHSCT n'existent plus depuis le 1^{er} janvier 2023.

En effet, pour la CET, le report de 62 à 64 ans de l'âge de départ à la retraite, tel qu'envisagé aujourd'hui par le gouvernement, obligerait les collectivités à renforcer leurs politiques de ressources humaines visant à prévenir l'usure professionnelle et conduirait à un "transfert de charge" en direction de celles-ci.

Même ramené à 64 - au lieu de 65 ans -, le nouvel âge de départ à la retraite obligerait les collectivités à "maintenir plus longtemps en position d'activité des agents exposés à la pénibilité, voire des agents déjà en situation d'invalidité".

La CET considère également qu'elle doit faire face à une accentuation de l'absentéisme pour raisons de santé conduisant à une dégradation la qualité du service public. Elle rappelle que ces absences ont un coût d'autant plus élevé que les agents sont âgés.

Ainsi, selon une étude du groupe Sofaxis rendue publique en janvier 2022, la facture de l'absence d'un agent de plus de 55 ans s'établit à 62 euros par jour en moyenne, contre 48 euros pour son collègue de moins de 30 ans.

Le report de l'âge de départ en retraite et son corolaire, la poursuite du vieillissement des agents, entraînerait "un transfert de couverture assurantielle des systèmes de retraites vers ce qui relève de l'assurance statutaire et de la prévoyance".

Concernant la catégorie active, si la CET est favorable à l'extension de la "catégorie active" à des métiers pénibles qui, aujourd'hui, ne relèvent pas de ce dispositif permettant à ses bénéficiaires de partir en retraite dès 57 ans (à condition de réunir au moins 17 années de services), c'est le gouvernement qui s'y oppose.

L'étude de la CDC nous conduit à souligner que le recul de l'âge de la retraite aboutirait à une perte d'espérance de vie des agents et cadres de la FPT, en 1^{er} lieu les hommes de catégorie C, les adjoints techniques et les invalides.

L'OBSERVATOIRE SYNDICAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Observer et comprendre les mutations de la FPT - Institut syndical de recherche sur la FPT

UNE FPT EN MUTATION PERMANENTE ET PARADIGMATIQUE

Avec l'adoption de Loi Dussopt dite de transformation de la Fonction publique (2019), une véritable rupture paradigmatique est intervenue.

En témoignent les domaines qu'elle impacte : prééminence du contrat, création du contrat de projet, création de la rupture conventionnelle y compris pour les titulaires, temps de travail, droit de grève, vidage des compétences des CAP en matière d'évolution de carrière, disparition des CHSCT, création de Comités Sociaux Territoriaux, mise en place de lignes directrices de gestion, court-circuitage du CSFPT...

A cela s'ajoute une réorganisation permanente territoriale entre loi Maptam, Loi Notre, révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, la création d'ovnis territoriaux comme la Collectivité européenne d'Alsace et la loi 3 DS.

Ces processus sont renforcés par un cadre budgétaire, financier et fiscal qui enserme le mode de production du service public territorial, la qualité, le champ, la proximité et l'accessibilité de celui-ci ; avec des conséquences tant sur la relation aux usagers et les conditions de travail des 2 millions d'agents territoriaux.

Tout cela se produit dans un contexte particulier, celui de la crise sanitaire du Covid qui a vu notamment le développement du télétravail.

OBSERVER ET COMPRENDRE

Les missions de l'OSFPT sont les suivantes :

1. Observer et comprendre les mutations de la FPT
2. Apporter une expertise selon une méthode académique / scientifique et professionnelle (RH / Managériale).
3. Collecter analyser l'information
4. Etre un espace de production de connaissances
5. Mettre à disposition ses connaissances.

UN TRAITEMENT SYNDICAL DE L'INFORMATION

L'OSFPT a pour modèle l'Observatoire Social de l'Intercommunalité en Champagne Ardenne (<http://osica.over-blog.com>) construit par des organisations syndicales locales de la CGT (UD 51, UL de Reims, CSD 51, syndicats membres de la CSD). Il s'agit ainsi à travers un traitement syndical de l'information de nourrir l'activité syndicale en lien avec le syndicat UFICT-CGT du Grand Reims.

<https://osfpt.over-blog.com>